



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 octobre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 12/10/23 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Installation d'une machine automatique pour la vente de pain à la station de Piau Engaly
- Approbation du plan de gestion interrégional du bien culturel « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en France » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
- Adhésion au CNAS
- Avenant n° 1 au marché public de requalification du cœur de station, lot n° 2 maçonnerie
- Décision modificative n° 4 au budget principal pour les travaux du cabinet médical
- Questions diverses

Début de la séance : 17 H 15

Fin de la séance 18 h 30

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine	X			
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNADET Blandine			X	M. MOUNIQ
MAS Jean Pierre	X	Arrivé à 17 h 20		pour DL/162-10-23
GAUCHET Pierre	X	Arrivé à 17 h 35		pour DL/163-10-23
SPITERI Philippe	X			

9 membres sont présents, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Déroulement de la séance

Mme ALBERT est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux présents leur accord pour délibérer sur les délibérations suivantes non inscrites à l'ordre du jour :

- Attribution de badges aux propriétaires des mobil homes du camping du Moudang
- Mutualisation avec St Lary Soulan pour le recrutement d'un technicien dans le cadre de la réforme de la publicité
- Rachat à la société Auberge de Montagne de Piau du mobilier pour meubler un appartement
- Achat d'un véhicule
- Adhésion des communes de Bazus Aure, Guchen et Tramezaygues au SIVOM de la Vallée d'Aure

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour délibérer sur ces sujets.

DL/155-10-23 Approbation du procès-verbal de la séance du 15/09/23

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 15/09/23 est adopté.

Installation d'un distributeur de pain

L'exploitant de la boulangerie n'a pas souhaité donner une réponse favorable à la proposition de la municipalité d'installer cet équipement dans un local commercial appartenant à la commune, situé dans le centre commercial de Piau Engaly ou bien sur le domaine public dans un hameau du village.

Le conseil municipal n'engage pas de discussion, puisqu'en ce qui concerne les coursives du centre commercial, c'est le règlement de copropriété établi dès la construction des centres commerciaux qui s'applique.

DL/156, 157, 158, 159-10-23 Droit de préemption sur les ventes

A l'unanimité, le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Mme SOBANSKI résidence Ramondia
- SARL ARA local commercial Intersport
- Mme MENACHAUD résidence Club Engaly 1
- M. PANN Pierre résidence Cantoural

DL/160 et 161-10-23 Attribution de logements communaux

A l'unanimité, le conseil municipal attribue les logements communaux suivants :

- N° 2 résidence communale Eget Village à Christian BORDES pour un loyer mensuel de 267.51 €
- N° B2 résidence communale Pont du Moudang à la SARL Meia Lua pour un loyer mensuel de 458.45 €

DL/162-10-23 Approbation du plan interrégional du bien culturel « Chemins de St Jacques de Compostelle » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le plan interrégional
- Désigne M. MAS et Mme VERNARDET élus référents en charge du suivi du plan de gestion
- Décide d'adhérer à l'Agence Française des Chemins de St Jacques de Compostelle

DL/163-10-23 Proposition d'adhésion au Centre National d'Action Sociale

Monsieur Le Maire expose que le C.N.A.S est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel (agents titulaires permanents ou contractuels) en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2024 et désigne Mme FOUGA en qualité de déléguée élue et M. Eric VIDALON en qualité de délégué du personnel pour notamment participer à l'assemblée départementale annuelle.

DL/164-10-23 Décision modificative n° 4 budget principal

Monsieur Le Maire expose qu'il avait été budgété 70 000 € pour la réfection du cabinet médical à Piau Engaly. Or, le montant des dépenses s'élève à la somme de 106 022.78 € TTC, soit une différence de 37 000 €.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que le montant dédié aux travaux de voirie s'avère moins important que prévu. Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de retirer 37 000 € de la ligne relative aux travaux de voiries pour les verser sur la ligne de la rénovation du cabinet médical. Adopté à l'unanimité.

A ce propos, Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est envisagé de recruter une infirmière qui pourrait assurer les tâches administratives du médecin et prendre en charge, à certains moments, la structure de la crèche sur Piau Engaly.

DL/165-10-23 Avenant n°1 au lot n°2 Fondations - maçonnerie des travaux de requalification du cœur de station

Monsieur Le Maire explique aux conseillers municipaux que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans la réalisation des fondations de l'ouvrage en construction, suite à la mise à jour d'anciennes fondations supportant les locaux commerciaux en des lieux excessivement mouilleux, mal drainés et non décelées lors des études de sol.

La découverte de ces fondations a pour conséquences la mise en œuvre de volumes de terrassements et de bétons supplémentaires ainsi que de micropieux beaucoup plus longs, adaptés à la réalisation de fondations spéciales en profondeur, non prévues au marché d'origine.

Ces travaux supplémentaires ont été chiffrés par l'entreprise SOCABAT et ses sous-traitants, titulaire des lots, aux sommes de 219 388.41 € HT pour le lot n°2 et de 299 876.51 € HT pour le lot n° 5.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avis favorable de la commission des MAPA et modifications apportées aux marchés de base du lot n° 2 et du lot n° 5.

A ce propos, Monsieur Le Maire indique les travaux avancent bien : le pavage, la toiture et le remplacement des vitrines sont pratiquement achevés.



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2023

DL/166-10-23 Attribution de badges aux propriétaires de mobil home pour accéder à la zone camping du Moudang
Afin de permettre aux propriétaires de mobil home d'accéder à leur hébergement, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de leur attribuer un badge contre une caution de 10 €. Le nombre de badges est limité à deux par mobil home.
Adopté à l'unanimité.

DL/167-10-23 Mutualisation avec la commune de St Lary Soulan pour le recrutement d'un technicien dans le cadre de la réforme des règles de publicité extérieure
Monsieur Le Maire expose que la loi n° 2021-1104 du 22/08/21 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets modifie notamment les règles de la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes ayant renoncé à cette compétence, les maires seront seuls compétents en matière de publicité.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de mutualiser le recrutement d'un technicien spécialisé pour assurer cette mission. Les modalités de cette mission sur les deux communes (répartition du temps d'intervention, répartition de la rémunération...) seront présentées au conseil municipal ultérieurement.
Adopté à l'unanimité.

Jean Gilles VIDALON précise que lorsque les services de l'Etat avaient cette compétence, dans le cadre d'un contrôle, il avait été demandé à la commune de désinstaller deux panneaux.

DL/168-10-23 Rachat à la société Auberge de Montagne de Piau Engaly de mobilier

Monsieur Le Maire expose que cette société avait meublé le logement communal qui lui avait été attribué afin d'héberger son personnel saisonnier. Aujourd'hui, l'Auberge de Montagne de Piau Engaly est en mesure d'assurer l'hébergement de ses salariés et en conséquence, ne sollicite plus l'attribution du logement communal qu'elle avait meublé.
Cette société propose à la commune de racheter le mobilier à moins 50 % du prix d'achat.

Le montant total s'élève à la somme de 1 870 € TTC.

N'ayant pas connaissance de l'état du mobilier et en l'absence d'une fiche détaillée, Mme FOUGA s'abstient et la délibération est adoptée avec 8 voix (procuration de Mme VERNARDET à M. MOUNIQ).

DL/169-10-23 Achat d'un véhicule

Monsieur Le Maire expose que plusieurs véhicules ont été refusés au contrôle technique notamment en raison de leur corrosion. En conséquence, il convient de faire l'acquisition d'un nouveau véhicule et il propose l'achat d'un NISSAN au prix de 20 500 € HT, soit 24 882.76 € TTC.

Monsieur VALENCIAN présente aux conseillers municipaux les particularités de ce véhicule qui correspond aux activités réalisées par les services techniques.

DL/170-10-23 Adhésion des communes de Bazus-Aure, Guchen et Tramezaygues au SIVOM de la vallée d'Aure

Monsieur Le Maire expose que le SIVOM de la vallée d'Aure gère notamment la base de loisirs d'AGOS. Cet espace est très fréquenté par les habitants de la vallée et les communes de Bazus Aure, Guchen et Tramezaygues ont souhaité adhérer au SIVOM pour participer à son financement.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion de ces communes au SIVOM de la Vallée d'Aure.

La séance est levée à 18 h 30.

QUESTIONS DIVERSES

Mme FOUGA, Mme CASTET, Mme ALBERT et M. SPITERI regrettent qu'il n'y ait pas d'illumination de Noël cette année dans les hameaux du village.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE